

DAGO
n° 2023_0048

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DU REPRESENTANT DU MAIRE POUR LA
COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE
« CITE FRUGES-LE CORBUSIER »**

Le Maire de la Commune de Pessac (Gironde),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-25 selon lequel « le maire procède à la désignation des membres du conseil municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes (..) ».

Vu les articles D. 631-5 et 631-3 du Code du Patrimoine précisant que la commission locale du site patrimonial remarquable comprend le maire de la commune, ou son représentant, comme membre de droit,

Considérant l'institution de la commission locale du site patrimonial remarquable « Cité Frugès-Le Corbusier »,

Arrête

Article 1 : Mme Isabelle Dulaurens, Adjointe à la Culture, est déléguée représentante permanente de Monsieur le Maire à la commission locale du site patrimonial remarquable « Cité Frugès-Le Corbusier ».

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Ville.

Fait à Pessac, le **04 JUIL. 2023**

Le Maire,


Franck RAYNAL

